



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY
DEC 2 1981

Distr.
GENERALE
S/14777
1er décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 1er DECEMBRE 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DES SEYCHELLES
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après le texte d'une note du Ministère des affaires étrangères de la République des Seychelles.

"Le Ministère des affaires étrangères de la République des Seychelles présente ses compliments à toutes les missions diplomatiques accréditées auprès de la République des Seychelles et, se référant à sa note du 1er décembre 1980, a l'honneur de leur rappeler les dispositions de la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et de les informer qu'en raison des menaces qui pèsent actuellement sur les Seychelles, des mesures de sécurité très strictes sont prises pour prévenir toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays.

Les forces de sécurité des Seychelles savent que, depuis la récente agression perpétrée contre les Seychelles, l'espace aérien du pays a été violé à plusieurs reprises. Le Ministère souhaite informer les missions que tout appareil qui pénétrerait à nouveau dans l'espace aérien seychellois serait abattu sans avertissement préalable.

Le Ministère des affaires étrangères de la République des Seychelles saisit cette occasion pour renouveler aux missions diplomatiques accréditées auprès de la République des Seychelles les assurances de sa très haute considération."

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,
(Signé) Giovinella GONTHIER